## **RÉUNION DU 9 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 1<sup>er</sup> juin 2022, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, en raison de l'épidémie de Covid19 et par mesure de précaution, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents: Mmes DOINEL, DUHAMEL, DURAND F., DURAND M., FÉVRIER, WILLIOT;

MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, MARIE, QUESNEL, TIHY.

<u>Absente excusée</u> : Mme PILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. BIHEL.

### TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sont instruits par le **S**ervice **U**rbanisme **M**utualisé (S.U.M.).

Ce service est facturé à la Commune :

Certificat d'urbanisme : 64,78 €
Déclaration préalable : 113,37 €
Permis de construire : 161,96 €
Permis de démolir : 129,57 €
Permis d'aménager : 194,35 €

Il est fait observer à l'assemblée que l'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'E.P.C.I.

A ce sujet, il est rappelé que la commune de Glos-sur-Risle finance à ce jour, intégralement les équipements suivants :

- Participation aux extensions ou renforcements électriques,
- Participation aux extensions ou renforcements en eau potable,
- Financement complet de la défense incendie (pose d'équipements comme le réclame le règlement départemental d'incendie et de secours),
- Règlement de la participation annuelle au SDIS, qui pour la commune de Glos-sur-Risle s'élève en 2022 à un montant de 10 947,00 €),
- Participation à la pose de l'éclairage public dans la commune.

Eu égard aux arguments présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- demande que la taxe d'aménagement soit perçue dans son intégralité sur le budget communal de Glos-sur-Risle.

Demande à Monsieur le Maire de faire connaître à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle sa décision qui, de surcroît, doit également faire l'objet d'une délibération concordante par les deux parties. La loi de finances 2022 indique en effet que les clefs de partage et de reversement devront tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives, par délibération, concordante de l'organe délibérant de la commune et de l'intercommunalité

## S.A.E.P. - EXTENSION DE RÉSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme a été déposé en Mairie pour la création de quatre lots de terrains à bâtir, rue Saint Vincent. Une extension du réseau d'eau potable d'une longueur de 101 m est nécessaire pour alimenter les quatre futures constructions.

Un devis a été demandé au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle (S.A.E.P) et le montant des travaux à charge de la commune s'élève à 10 213,60 € HT. Sachant que le S.A.E.P peut apporter une aide financière de 30 % du montant HT, la part communale est de 7 149,52 € HT. Elle sera versée au SAEP sur présentation d'un avis de sommes à payer.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'opération,
- autorise l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022.

## S.I.E.G.E. - EXTENSION DE RÉSEAU

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

Section d'investissement : 10 500,00 €
Section de fonctionnement : 1 520,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

M. LEMOINE, locataire de l'ancien Presbytère, a demandé que des prises supplémentaires soient installées dans le logement.

M. le Maire a demandé un devis à l'entreprise de M. Grégory GAUDÉ qui a géré la réalisation des travaux de rénovation du logement. Le devis s'élève à 2 178,00 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis.

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS CHARLEMAGNE

M. le Maire rappelle que la <u>compétence service des écoles</u> est exercée par la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle et la compétence bâtiments scolaires par le SIVOS "Charlemagne".

Par conséquent, pour que les statuts soient parfaitement conformes à ce partage de compétences, il est nécessaire de revoir la rédaction de plusieurs articles et propose les modifications suivantes :

<u>Article 1</u>: Il est constitué entre les Communes de BONNEVILLE-APTOT, ECAQUELON, GLOS SUR RISLE et THIERVILLE, un SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS).

Ce syndicat assurera la gestion, la création, l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires situés sur les communes d'Ecaquelon, de Glos sur Risle et de Thierville.

<u>Article 8</u>: Le Syndicat assure toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locaux scolaires et périscolaires.

Article 11 : La part contributive de chaque commune adhérente sera répartie ;

• pour les dépenses de fonctionnement liées à la compétence Bâtiments Scolaires et Périscolaires, en fonction du nombre d'élèves de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier.

Concernant la partie investissements de cet article, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la règle de financement des investissements, en ce sens :

- les investissements inférieurs à 20 000,00 € seront pris sur les fonds propres du SIVOS "Charlemagne";
- les investissements supérieurs à 20 000,00 € seront répartis :
  - 50 % pris par la commune où la construction est réalisée.
  - 50 % répartis entre les trois autres communes au prorata de leur population totale au 1er janvier.

Article 14 : La commune qui n'a plus d'élèves scolarisés restera engagée au sein de l'investissement.

<u>Article 15</u>: Si d'un commun accord, les communes considéraient que le syndicat n'avait plus raison d'être, le SIVOS pourrait être dissous, dans le respect des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT.

L'article 17 peut être supprimé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité, les modifications des articles des statuts du SIVOS "Charlemagne".

# **DÉFENSE INCENDIE**

M. le Maire prévient le Conseil Municipal que la société Anquetil lui a transmis les plans des 3 prochaines défenses incendie à installer, pour vérification des dimensions.

MM. DAVALLAN, LIHRMANN et M. Le Maire, après vérification, ont validé les dimensions et les cuves sont en fabrication.

M. le Maire confirme au Conseil Municipal que les subventions demandées ont été acceptées, soit :

Le montant du devis est de 36 300.00 €

D.E.T.R: 10 890,00 €
 Département: 12 705,00 €
 Part Communale: 12 705,00 €

### **TERRAIN M. et Mme GIMENEZ**

Lors du Conseil Municipal du 16 mars 2022, M. le Maire avait informé le Conseil Municipal que M. et Mme GIMENEZ proposaient à la Commune de céder, à l'euro symbolique, une bande de terrain mitoyenne avec l'ancien presbytère.

M. le Maire explique au Conseil Municipal, qu'après étude auprès d'un géomètre, le prix du bornage de cette bande de terrain, serait d'environ 1 200,00 €.

M. LIHRMANN rappelle que ce terrain pourrait offrir une solution à l'installation d'une défense incendie.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite réfléchir jusqu'au prochain Conseil Municipal avant de prendre une décision.

Le Conseil Municipal demande que les gravats du mur entre le presbytère et la parcelle de M. et Mme GIMENEZ soient enlevés et le mur réparé provisoirement.

### TERRAIN DE M. et MME MORAINVILLE

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme MORAINVILLE, propriétaire de la maison située à l'angle de la rue Saint-Vincent et de la rue de l'Eglise.

Il l'a informée, de la volonté de la Commune d'acheter une partie de son terrain classé en zone réservée lors de l'élaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal (PLUI).

Une surface d'environ 1 200 m² serait nécessaire à l'extension du cimetière actuel.

Les discussions sont actuellement en cours avec Mme MORAINVILLE.

#### **MINI-JEUX**

Après réception de plusieurs devis, celui de la société SATD a été retenu par la Commission pour un montant de 8 049,70 € TTC. Cette société fabrique les jeux et ces derniers sont évolutifs.

Les jeux seront installés sur 2 sites :

#### Place de la Salle des Fêtes :

- 1 structure avec mur d'escalade, toboggan, mât à grimper
- 1 chenille sur ressort (1 place)
- 1 grenouille sur ressort (1 place)

### Square de la Forge :

• 1 side-car sur ressort (2 places)

Mme DUHAMEL indique que ces jeux seront livrés et installés à partir de septembre 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme DURAND F. informe le Conseil Municipal que le défibrillateur a été livré et qu'il sera prochainement installé sous le balcon de l'ancienne Agence Postale, sur la place de la Mairie.

M. LIHRMANN avise le Conseil Municipal que la fibre a été branchée rue de l'Eglise et sera opérationnelle août 2022 (délai administratif légal).

Concernant le chemin de Bas, M. LHIRMANN n'a pas d'information mais M. le Maire, qui a eu contact avec la société Résonnance, explique au Conseil Municipal que les travaux de branchements chemin de Bas (au niveau des travaux d'enfouissement), sont en cours. La réception des travaux n'est pas encore faite, mais s'il n'y a pas de problème, les habitants pourront également recevoir la fibre en août 2022.

M. LIHRMANN annonce au Conseil Municipal, que les locations classées F lors des diagnostics de performance énergétique (D.P.E.), ne pourront plus être louées au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Conseil Municipal décide de refaire les D.P.E des logements concernés avant d'entreprendre les travaux nécessaires.

Fin des questions diverses, fin de séance à 20 h 40.